



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2844

8 février 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2844^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 8 février 1989, à 10 h 45

Président : M. RANA

(Népal)

Membres : Algérie
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI
M. NOGUEIRA-BATISTA
M. FORTIER
M. LI Luye
M. PEÑALOSA
M. WALTERS
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. BLANC
M. HASMY

Sir Crispin TICKELL
M. BA

M. BELONOGOV
M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 25.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de février, j'aimerais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Razali Ismail, Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le travail qu'il a accompli en sa qualité de président du Conseil de sécurité durant le mois de janvier 1989. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant à l'Ambassadeur Razali ma profonde gratitude pour le grand talent diplomatique et la courtoisie immuable avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (S/20442)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la République islamique d'Iran et de l'Iraq des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la séance consacrée à l'examen du point inscrit à l'ordre du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à cette séance sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant de la République islamique d'Iran à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mahallati (République islamique d'Iran) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kittani (Iraq) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Président

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq pour la période allant du 9 août 1988 au 2 février 1989 (S/20442). Les membres du Conseil sont également saisis du document S/20449, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours de consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 631 (1989).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 30.